

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 Septembre 2019 à 20 H 30**

| | Présents | Absents | Absents excusés | Pouvoirs à |
|-------------------------------|----------|---------|-----------------|-----------------------|
| Mme Nathalie THIERRY | X | | | |
| M. Jean-Jacques DEHAIS | X | | | |
| Mme Françoise VAUTIER | X | | | |
| Mme Sophie CLAIR | | | X | |
| M. Gérard DUJARDIN | X | | | |
| Mme Dominique HAVET | X | | | |
| M. Pierre LOZOUET | X | | | |
| Mme Armelle DUBEC | X | | | |
| M. Éric LESOBRE | X | | | |
| Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE | | | X | Mme VAUTIER Françoise |
| M. Xavier LEVASSEUR | | | X | Mme THIERRY Nathalie |
| Mme Valérie BASLEY | | | X | |
| M. Emmanuel MOREL | | | X | |
| Mme Chantal DUJARDIN | | | X | Mme HAVET Dominique |

Secrétaire de séance : M. DUJARDIN Gérard

Mme le Maire propose au Conseil d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- SDE 76 : révision statutaire 2020.
- Lotissement privé rue Spalikowski : dénomination.
- Etude taxe foncière par le cabinet Euclid-Eurotop.
- Transformation du presbytère en tiers-lieux : abandon de procédure concernant le marché de prestation intellectuelle ; mission diagnostic technique et étude de faisabilité et demande de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

1° : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 22 MAI 2019 ET DU 1^{ER} AOÛT 2019 :

Le procès-verbal de la réunion du 22 Mai 2019, ainsi que celui du 1^{er} Août 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 22 Mai 2019, ainsi que le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Août 2019.

2° - TRAVAUX VOIRIE VC2 – VC4 ET IMPASSE FONDS DES BOIS :

Mme le Maire donne lecture de l'analyse des offres. Un comparatif des offres de prix des entreprises suit :

VC2-VC4 :

| | SOCIETES | INSTALLATION CHANTIER MONTANTS HT | TRAVAUX MONTANTS HT | TOTAL MARCHÉ HT | TOTAL MARCHÉ TTC |
|---|------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 | SARL FIZET | 485.00 | 35 342.50 | 35 827.50 | 42 993.00 |
| 2 | ASTEN | 457.08 | 51 515.34 | 51 972.42 | 62 366.90 |
| 3 | RAMERY | 1 082.35 | 51 374.47 | 52 456.82 | 62 948.18 |
| 4 | VIAFRANCE | 2 100.00 | 42 650.00 | 44 750.00 | 53 700.00 |
| 5 | EBTP | 800.00 800.00 | 49 052.50 42 342.50 * | 49 852.50 43 142.50 | 59 823.00 51 771.00 |

***EBTP : variantes – Longueur voirie : 610 ml et largeur revêtement : 2.20 m**

-> Scarification de la forme, nivellement et compactage.

-> Fourniture transport et mise en œuvre au mini-finisser de grave bitume 0/14 enrichie sur 8 cm d'épaisseur.

Classement tous critères confondus :

| note/ | /60 | /40 | /100 | |
|--------------|------|---------|--------------|------------|
| Prix | | Mémoire | Total points | Classement |
| FIZET | 60 | 30 | 90 | 1 |
| ASTEN | 41.5 | 35 | 76.5 | 5 |
| RAMERY | 41 | 40 | 81 | 3 |
| VIA FRANCE | 48 | 30 | 78 | 4 |
| EBTP | 43 | 25 | 68 | 6 |

EBTP Variante 50 35 85 2

La Commission propose que soit retenue la Société FIZET, pour un montant de 35 827.50 € HT (42 993.00 € TTC).
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **retient** la proposition faite par la Commission. **Décide** d'attribuer le marché à la Société FIZET, pour un montant de 35 827.50 € HT (42 993.00 € TTC). **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Impasse Fonds des Bois :

Mme le Maire donne lecture de l'analyse des offres concernant les travaux de voirie.

Un comparatif des offres de prix des entreprises suit :

| | SOCIETES | INSTALLATION CHANTIER MONTANTS HT | TRAVAUX MONTANTS HT | TOTAL MARCHÉ HT | TOTAL MARCHÉ TTC |
|---|------------|---|------------------------|-----------------|------------------------|
| 1 | SARL FIZET | 485.00 | 18 200.00 | 18 685.00 | 22 422.00 |
| 2 | ASTEN | 457.39 | 25 513.20 | 25 970.59 | 31 164.71 |
| 3 | RAMERY | 1 124.80 | 22 731.60 | 23 856.40 | 28 627.68 |
| 4 | VIAFRANCE | 831.00 | 24 704.00 | 25 535.00 | 30 642.00 |
| 5 | EBTP | 800.00 | 20 192.00 | 20 992.00 | 25 190.40 |

Classement tous critères confondus :

| note/ | /60 | /40 | /100 | |
|------------|---------|--------------|------------|---|
| Prix | Mémoire | Total points | Classement | |
| FIZET | 60 | 25 | 85 | 2 |
| ASTEN | 43 | 30 | 73 | 5 |
| RAMERY | 47 | 40 | 87 | 1 |
| VIA FRANCE | 44 | 35 | 79 | 3 |
| EBTP | 53 | 25 | 78 | 4 |

La Commission propose que soit retenue la Société RAMERY, pour un montant de 23 856.40 € HT (28 627.68 € TTC).
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **retient** la proposition faite par la Commission. **Décide** d'attribuer le marché à la Société RAMERY, pour un montant de 23 856.40 € HT (28 627.68 € TTC). **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

**3° - MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 6 ET RD 155 :
DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL ET ANNULLATION DE LA
DELIBERATION N°46 DE 01/08/2019**

Mme le Maire informe le Conseil que des faits nouveaux sont apparus et que ceux-ci redéfinissent le besoin qui avait été défini dans le marché.

Mme le Maire propose donc au Conseil de déclarer la procédure sans suite, au regard de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, pour motif d'intérêt général.

La renonciation à conclure le marché est fondée sur :

1° - les modifications d'aménagement au niveau de l'entrée du Collège, suite à la concertation avec le service des Collèges du Département et intégration dans le descriptif des travaux.

2° - la modification des critères de jugement des offres, en favorisant le critère prix à hauteur de 60% par rapport au critère technique qui passerait à 40%.

Ces modifications vont donc faire évoluer le montant des offres, et donc justifient la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à déclarer sans suite le marché « aménagement et sécurisation de la RD6 et RD155 » au motif d'intérêt général, décrit ci-dessus et au vu de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique ; **dit** que la délibération du 1^{er} Août 2019 n°46 est de ce fait annulée, et **charge** Mme le Maire d'aviser les 4 prestataires ayant déposé une offre. **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**4° - MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 6 ET RD 155 :
LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION DES ENTREPRISES SUITE A DECLARATION
SANS SUITE**

Mme le Maire propose de procéder à la préparation d'un nouveau dossier de consultation des entreprises, en tenant compte des raisons qui ont motivées la décision de déclaration sans suite, à savoir :

1° - Modifications d'aménagement au niveau de l'entrée du Collège, suite à la concertation avec le service des Collèges du Département et intégration dans le descriptif des travaux.

2° - Modification des critères de jugement des offres, en favorisant le critère prix à hauteur de 60% par rapport au critère technique qui passerait à 40%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **charge** Mme le Maire de lancer cette nouvelle consultation d'entreprises, suite à la déclaration sans suite prononcée par délibération de ce même jour ; **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 ; **autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5° - DISPOSITIF RASED :

La Commune de Montville accueille ce dispositif (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés). Les membres du RASED sont des personnels spécialisés de l'éducation nationale. Ils sont dotés de matériel pédagogique performant. Pour financer au mieux ce dispositif, la Commune de Montville a proposé d'établir une convention avec les mairies dont sont originaires les enfants fréquentant le RASED de Montville, fixant une participation aux frais de fonctionnement. 13 enfants de la Commune de Clères ont fréquenté le RASED durant l'année 2018/2019. Coût : 13 x 8 € = 104.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, proposée par la Mairie de Montville.

6° - OUVERTURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^E CLASSE

Mme le Maire propose l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, catégorie C, à raison de 30 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} Novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial, 30 H 00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} Novembre 2019. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

7° - MAISON DE SANTE : EMPRUNT

Afin de pouvoir réaliser les travaux de la maison de santé, Mme le Maire propose au Conseil de recourir à un emprunt à hauteur de 352 200 € HT, et demande au Conseil l'autorisation de consulter des organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à consulter des établissements bancaires, afin d'obtenir plusieurs propositions de financement.

8° PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN STAGE AGENT ADMINISTRATIF

Considérant qu'un agent a satisfait aux conditions de recrutement et vu les services effectués en qualité de non titulaire durant la période du 1^{er} Août 2018 au 31 Octobre 2019, et que l'agent a donné toute satisfaction, Mme le Maire propose aux membres du Conseil de le recruter en qualité d'adjoint administratif territorial (catégorie C) **stagiaire, à compter du 1^{er} Novembre 2019**, à raison de 30 heures hebdomadaire, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **autorise** Mme le Maire à mettre en stage l'agent, aux conditions énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} Novembre 2019 ; **s'engage** à prévoir les dépenses au Budget Primitif 2019.

9° - SDE 76 : REVISION STATUTAIRE 2020

Mme le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76), votés le 21 Juin 2019, ainsi que le règlement intérieur qui lui permettent :

- De sécuriser ses compétences actuelles.
- De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires.
- De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Mme le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant, avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Energie (CLE) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- La transition énergétique.
- L'équipement énergétique de son territoire.
- La participation aux Plans Climat Air Energie.
- Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique.
- La production d'énergie d'origine renouvelable.
- Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie.
- La mobilité à faible émission de carbone.
- La gestion simple et intelligente de l'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Mme le Maire propose au Conseil d'adopter les statuts 2020, ainsi que le règlement intérieur 2020 du SDE 76.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **adopte** les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE 76.

10° - LOTISSEMENT PRIVE PRES DU COLLEGE :

La société BRP INVESTISSEMENT qui gère le projet de lotissement situé près du Collège, demande à la Commune de trouver une dénomination à la rue qui dessert les 11 lots.

BRP INVESTISSEMENT propose : Allée de la Chapelle

Le propriétaire avait l'idée de : Allée Domaine de la Source.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **opte** pour « Allée des 2 Sources ».

11° - ETUDE TAXE FONCIERE PAR CABINET EUCLYD-EUROTOP :

Le cabinet Euclid propose une convention d'accompagnement à la recherche d'économie sur le paiement de la taxe foncière. Le cabinet a pour mission d'analyser la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, payée par la Commune, dans le but d'identifier les sources d'économies pouvant en découler. Coût : rémunération sur le gain fiscal obtenu par la Commune la 1ère année. En l'absence de gain de la Commune, le coût est nul.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **autorise** Mme le Maire à signer la convention pour l'étude de la taxe foncière.

12° - TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN TIERS LIEUX – MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE : ABANDON DE PROCEDURE

Mme le Maire rappelle qu'une consultation sur le site de l'ADM 76 avait été déposée le 15 Juillet 2019 : *prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la création d'un tiers lieux*, avec remise des offres le 19 Août à 12 H 00. Deux offres ont été réceptionnées.

Il s'avère que le besoin d'accompagnement tel que prévu dans le marché n'est plus nécessaire.

Mme le Maire propose au Conseil d'abandonner la procédure et de la déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, au regard de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à déclarer sans suite le marché de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la création d'un tiers lieux, au motif d'intérêt général et au vu de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique ; **charge** Mme le Maire d'aviser les 2 prestataires ayant déposé une offre et **autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13° - TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN TIERS LIEUX : MISSION DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET ETUDE DE FAISABILITE

Mme le Maire donne lecture de l'analyse des offres. Détail ci-dessous :

| SOCIETES | PHASE 1 Diagnostic architectural et technique | PHASE 2 Etude de faisabilité | PHASE 3 Programme architectural fonctionnel et technique | MONTANT TOTAL HT | MONTANT TOTAL TTC |
|-----------------|--|---|---|-----------------------------|------------------------------|
| A2B | 5 780.00 | 4 050.00 | 3 850.00 | 13 680.00 | 16 416.00 |
| Cabinet EN ACT | 5 040.00 | 3 840.00 | 3 520.00 | 12 400.00 | 14 880.00 |
| ATELIER DANTAN | 5 400.00 | 6 000.00 | 5 250.00 | 16 650.00 | 19 980.00 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **opte** pour le Cabinet EN ACT, pour un montant de 12 400.00 € HT (14 880.00 € TTC) et **autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14° - TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN TIERS LIEUX : SUBVENTIONS

Comme évoqué lors de la réunion de Conseil du 22 Mai dernier, Mme le Maire propose de solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, des Fonds Leader.

Mme le Maire rappelle que le projet consiste en l'aménagement du rez-de-chaussée en 2 salles d'activités pour atelier cuisine/confiseries, activités pour artisans, salle d'exposition, atelier d'artistes ou autres manifestations culturelles. Les étages sont destinés à la création d'hébergement, chambres d'hôtes ou gîte communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, des Fonds Leader.

15° - INFORMATIONS DU MAIRE :

1° - Restauration de la tombe de M. Spalikowski : subvention du Département à hauteur de 25% (727 €).

2° La Compagnie Les Incomestibles : actuellement à Clères (salle Clara). Répétitions 2^e phase de la vie de Molière. Travaillera avec l'école élémentaire de Clères.

3° - Harmonie de Goldenstedt : 5 Octobre à l'espace Clara.

4° - Eglise de Clères : concert piano/violon le 6 Octobre.

5° - Rentrée scolaire : 78 enfants à l'école élémentaire et 48 enfants en maternelle. Nouvelle institutrice en maternelle.

Séance levée à 23 H 00.